

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Version 44 (remplace la version 43)

Révision: 23.01.2023

**. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

◊ **1.1 Identificateur de produit**

◊ Nom du produit: **Terpinylacetat / 01-6390**

◊ Code du produit: S0400714

◊ No CAS:

80-26-2

◊ Numéro CE:

201-265-7

◊ Numéro d'enregistrement

-

01-2119977127-29-xxxx

◊ **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

◊ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◊ **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

◊ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH

Immenhacker 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg

Tel:++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◊ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau

info@freylau.com

◊ **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ++49-40-54.77.99.56 WAKO

**. RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

◊ **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

◊ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ **2.2 Éléments d'étiquetage**

◊ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

◊ Pictogrammes de danger



GHS09

◊ Mention d'avertissement néant

◊ Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◊ Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

◊ **2.3 Autres dangers**

◊ Résultats des évaluations PBT et vPvB

◊ PBT: Non applicable.

◊ vPvB: Non applicable.

**. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

◊ **3.1 Substances**

◊ No CAS Désignation

80-26-2 Terpinyl Acetate

(suite page 2)

CH

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Version 44 (remplace la version 43)

Révision: 23.01.2023

**Nom du produit: Terpinylacetat / 01-6390**

(suite de la page 1)

- ◊ Code(s) d'identification
- ◊ Numéro CE: 201-265-7

**. RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- ◊ **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- ◊ *Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.*
- ◊ *Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.*
- ◊ *Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.*
- ◊ *Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.*
- ◊ **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- ◊ **5.1 Moyens d'extinction**
- ◊ *Moyens d'extinction:*  
CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- ◊ *Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit*
- ◊ **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **5.3 Conseils aux pompiers**
- ◊ *Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.*

**. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- ◊ **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- ◊ **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
*En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.*  
*Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*
- ◊ **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
*Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).*
- ◊ **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.*  
*Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.*  
*Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

**. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- ◊ **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
*Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.*  
*Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.*
- ◊ *Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.*
- ◊ **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- ◊ *Stockage:*
- ◊ *Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.*
- ◊ *Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.*
- ◊ *Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.*
- ◊ *Classe de stockage: 10*
- ◊ **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH  
(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**  
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Version 44 (remplace la version 43)

Révision: 23.01.2023

**Nom du produit: Terpinylacetat / 01-6390**

(suite de la page 2)

**. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

◊ **8.1 Paramètres de contrôle**

- ◊ Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
- ◊ Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

◊ **8.2 Contrôles de l'exposition**

- ◊ Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- ◊ Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- ◊ Mesures générales de protection et d'hygiène: Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- ◊ Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- ◊ Protection des mains:  
 Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
 Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- ◊ Matériel des gants  
 Gants résistant aux produits multichimiques, catégorie III selon Règlement (UE) 2016/425  
 Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériel, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- ◊ Temps de pénétration du matériel des gants  
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- ◊ Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

**. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

◊ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- ◊ Indications générales
- ◊ État physique Liquide
- ◊ Couleur: Non déterminé.
- ◊ Odeur: Caractéristique
- ◊ Seuil olfactif: Non déterminé.
- ◊ Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- ◊ Inflammabilité Non applicable.
- ◊ Limites inférieure et supérieure d'explosion
- ◊ Inférieure: Non déterminé.
- ◊ Supérieure: Non déterminé.
- ◊ Point d'éclair: 100 °C
- ◊ Température de décomposition: Non déterminé.
- ◊ pH Non déterminé.
- ◊ Solubilité
- ◊ l'eau: Pas ou peu miscible
- ◊ Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- ◊ Densité et/ou densité relative
- ◊ Densité à 20 °C: 0,96 g/cm<sup>3</sup>
- ◊ Densité relative Non déterminé.
- ◊ Densité de vapeur: Non déterminé.

◊ **9.2 Autres informations**

- ◊ Aspect:
- ◊ Forme: Liquide
- ◊ Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
- ◊ Température d'auto-inflammation Non déterminé.
- ◊ Propriétés explosives: Non déterminé.
- ◊ Taux d'évaporation: Non déterminé.
- ◊ Informations concernant les classes de danger physique
- ◊ Substances et mélanges explosibles néant
- ◊ Gaz inflammables néant
- ◊ Aérosols néant

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Version 44 (remplace la version 43)

Révision: 23.01.2023

**Nom du produit: Terpinylacetat / 01-6390**

(suite de la page 3)

◊ Gaz comburants	néant
◊ Gaz sous pression	néant
◊ Liquides inflammables	néant
◊ Matières solides inflammables	néant
◊ Substances et mélanges autoréactifs	néant
◊ Liquides pyrophoriques	néant
◊ Matières solides pyrophoriques	néant
◊ Matières et mélanges auto-échauffants	néant
◊ Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
◊ Liquides comburants	néant
◊ Matières solides comburantes	néant
◊ Peroxydes organiques	néant
◊ Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
◊ Explosibles désensibilisés	néant
◊ IMDG:	F-A, S-F
◊ MFAG:	P

**. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- ◊ **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.2 Stabilité chimique**
- ◊ **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- ◊ **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- ◊ **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- ◊ **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- ◊ **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**  
Oral LD50 5.075 mg/kg (rat)  
Effet d'irritation des yeux nicht reizend (lapin)
- ◊ **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- ◊ **11.2 Informations sur les autres dangers**
- ◊ **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

**. RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- ◊ **12.1 Toxicité**
- ◊ **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**  
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Version 44 (remplace la version 43)

Révision: 23.01.2023

**Nom du produit: Terpinylacetat / 01-6390**

(suite de la page 4)

- ◊ **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- ◊ PBT: Non applicable.
- ◊ vPvB: Non applicable.
- ◊ **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
 Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- ◊ **12.7 Autres effets néfastes**
- ◊ Remarque: Toxique chez les poissons.
- ◊ Autres indications écologiques:
- ◊ Indications générales:  
 Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (classification selon liste): polluant  
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
 Toxique pour les organismes aquatiques.

**. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- ◊ **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- ◊ Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- ◊ Emballages non nettoyés:
- ◊ Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- ◊ **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- ◊ ADR, IMDG, IATA UN3082
- ◊ **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ◊ ADR UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G. (Terpinylacetat)
- ◊ IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Terpinyl Acetate), MARINE POLLUTANT
- ◊ IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (containing Terpinyl Acetate)
- ◊ **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ◊ ADR, IMDG, IATA
- ◊ Classe 9 Matières et objets dangereux divers.
- ◊ Étiquette 9
- ◊ **14.4 Groupe d'emballage**
- ◊ ADR, IMDG, IATA III
- ◊ **14.5 Dangers pour l'environnement**
- ◊ Marine Pollutant: Oui
- ◊ Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)
- ◊ Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre)
- ◊ **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.
- ◊ Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 90
- ◊ No EMS: F-A,S-F
- ◊ Stowage Category A
- ◊ **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Version 44 (remplace la version 43)

Révision: 23.01.2023

**Nom du produit: Terpinylacetat / 01-6390**

(suite de la page 5)

◇ *Indications complémentaires de transport:*

◇ **ADR**

- ◇ Quantités limitées (LQ)
- ◇ Quantités exceptées (EQ)

5L  
Code: E1  
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

◇ **IMDG**

- ◇ Limited quantities (LQ)
- ◇ Excepted quantities (EQ)

5L  
Code: E1  
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml  
UN 3082 UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G.  
(TERPINYLACETAT), 9, III

◇ "Règlement type" de l'ONU:

**. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

◇ **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- 822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind nicht zutreffend.
- ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.
- ◇ *Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.*
- ◇ *Pictogrammes de danger*



GHS09

- ◇ *Mention d'avertissement néant*
- ◇ *Mentions de danger*  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- ◇ *Conseils de prudence*  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- ◇ *Directive 2012/18/UE*
- ◇ *Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise*
- ◇ *Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique*
- ◇ *Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t*
- ◇ *Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t*
- ◇ *RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3*
- ◇ *Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II*  
la substance n'est pas comprise
- ◇ *RÈGLEMENT (UE) 2019/1148*
- ◇ *Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)*  
la substance n'est pas comprise
- ◇ *Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT la substance n'est pas comprise*
- ◇ *Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise*
- ◇ *Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers*  
la substance n'est pas comprise
- ◇ *Prescriptions nationales:*
- ◇ *Classe de pollution des eaux: Klasse A (classification selon liste)*

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Version 44 (remplace la version 43)

Révision: 23.01.2023

**Nom du produit: Terpinylacetat / 01-6390**

◊ **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite de la page 6)

**. RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- ◊ Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs
- ◊ Contact: Dr. Maja Zippel
- ◊ Date de la version précédente: 01.04.2019
- ◊ Numéro de la version précédente: 43
- ◊ **Acronymes et abréviations:**
  - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
  - ICAO: International Civil Aviation Organisation
  - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - DOT: US Department of Transportation
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- ◊ \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**